

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Avis relatif aux conditions de dépôt de demande d'autorisation et de débarquement dans le cadre de la pêche de loisir du thon rouge pour l'année de gestion 2017

NOR : DEVM1707154V

Le présent avis a pour objet de présenter les conditions de dépôt des demandes d'autorisation de pêche de loisir du thon rouge et de déclaration de débarquement de thon rouge pour l'année de gestion 2017, en application des dispositions de l'arrêté du 3 mars 2017 précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2017.

I. Conditions de dépôt des demandes d'autorisation de pêche de loisir du thon rouge

Le dépôt des demandes d'autorisation est réalisé soit au moyen :

- d'un envoi par voie électronique, auquel cas fait foi la date figurant sur l'accusé de réception ou, le cas échéant, sur l'accusé d'enregistrement adressé à l'utilisateur par la même voie conformément aux dispositions du I de l'article 5 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.
- d'un envoi de correspondance, le cachet apposé par les prestataires de services postaux autorisés au titre de l'article L. 3 du code des postes et des communications électroniques faisant foi.

A. – Dépôt des demandes d'autorisations par voie électronique

Lorsque le dépôt des demandes se fait par voie électronique, il est réalisé grâce à l'application « Système informatique de suivi administratif des autorisations de pêche » (SISAAP) accessible à l'adresse suivante : <http://www.sipa.dpma.developpement-durable.gouv.fr/tele-sisaap-r65.html>

La date limite de dépôt des demandes est celle du **15 juin 2017 inclus** pour les demandes effectuées par voie électronique.

Les pêcheurs de loisir adhérents à l'une des fédérations mentionnées dans l'arrêté du 3 mars 2017 peuvent réaliser leur demande d'autorisation par le biais de leur fédération.

La procédure de dépôt des demandes par voie électronique fait l'objet d'un guide d'utilisation ainsi que d'un guide d'assistance en ligne, disponibles sur l'application SISAAP.

Un guide d'inscription sur Cerbère est également disponible en ligne sur l'application SISAAP.

B. – Dépôt des demandes d'autorisations par envoi de correspondance

La date limite de dépôt des demandes est celle du **15 juin 2017 inclus** pour les demandes effectuées par envoi de correspondance.

Le formulaire de demande d'autorisation de pêche de loisir du thon rouge, utilisé pour un dépôt de demande d'autorisation au moyen d'un envoi de correspondance, est homologué sous le numéro CERFA n° 15100* 04 et téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15100.do

II. Conditions de déclaration de débarquement de thon rouge dans le cadre de la pêche de loisir

IMPORTANT : les déclarations de débarquement s'effectuent uniquement par envoi par correspondance du formulaire dont le lien est indiqué ci-dessous.

Le formulaire de déclaration de débarquement de thon rouge dans le cadre d'une pêche de loisir est homologué sous le numéro CERFA n° 14938* 05 et téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14938.do